EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 24/10/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **21** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Alain BARRAUD donne procuration à Laurie BERGE, Corinne MORCEAU donne procuration à Angélique FLEVEAU, Robert MEMETEAU donne procuration à Béatrice BELIN-CORBIN, Corinne SUIRE donne procuration à Claire BRETHENOUX, Sylviane MAUXION donne procuration à Eric GHIRLANDA, Sébastien DURAND donne procuration à Laurent DARPEIX. **Secrétaires :** Corinne GIRAUD et Monsieur Kevin SAUVAGET.

Abrogation du règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
Vu le code de la commande publique,
Vu les délibérations du 22 mai 2014, modifiée le 16 décembre 2015 et du 20 avril 2017, approuvant le règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres afin « d'éclairer les agents et les élus municipaux confrontés aux enjeux de la commande publique ».,
Considérant que les nouvelles dispositions du code de la commande publique n'ont pas été intégrées au règlement intérieur des marchés publics de la commune,
Considérant que ce règlement est trop contraignant et pas adapté au fonctionnement de la collectivité,
Après avoir échangé,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger le règlement intérieur des marchés publics,
- charge le Directeur général des services de créer un guide des bonnes pratiques de la commande publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

MAIRIE de St-GEORGES-lès-BAILLARGEAUX * 86130 *

Le Maire,
Éric GHIRLANDA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20221012-D60-10-22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022